

Charte des associations

Organisations d’événements festifs et d’intégration étudiants

*Cette charte est déclinée, dans chaque établissement d’enseignement supérieur, en fonction des pratiques, des contextes et des acteurs locaux. Elle est adoptée par le ou les conseil(s) de l’établissement.*

**Article 1. Principes directeurs**

L’université de Reims Champagne-Ardenne détermine, en application du cadre légal et des préconisations du ministre en charge de l’enseignement supérieur, les principes directeurs d’organisation des événements festifs et de cohésion étudiants qui sont organisés au sein et en dehors de l’établissement, par les associations étudiantes signataires de la charte des associations étudiantes de l’URCA.

L’association s’engage à :

* Respecter le cadre légal en matière d’interdiction du bizutage, de commercialisation d’alcool et de lutte contre toutes les formes de discrimination.
* Respecter les règles de sécurité à appliquer selon le type d’événements.
* Mettre en place des dispositifs de prévention et de réduction des risques. Ces dispositifs comprennent sans s’y limiter : la limitation de la consommation d’alcool en quantité et en durée, la présence d’un poste de secours, la distribution gratuite de boissons sans alcool, la mise en place de navettes, la distribution de préservatifs et d’éthylotests, la mise en place d’un stand de prévention

L’association doit par ailleurs prévoir la déclaration préalable de l’événement et la nomination d’un référent « événements festifs ».

Le dialogue et la concertation entre les associations étudiantes et l’équipe dirigeante de l’établissement seront privilégiés, particulièrement sur le contenu et le déroulement des événements festifs et tout spécialement des événements d’intégration.

L’université de Reims Champagne-Ardennemet en place un dispositif d’accompagnement des associations étudiantes afin de faciliter l’appropriation et le respect de ces principes directeurs par le biais du séminaire des responsables d’associations organisé annuellement.

**Article 2. Adoption des principes directeurs**

Les principes directeurs sont adoptés par la CFVU du 10 décembre 2019.

**Article 3. Engagement de l’association et de l’université**

L’association et l’université de Reims Champagne-Ardenne s’engagent à respecter les principes directeurs listés dans la présente charte.

**Article 4. Respect de la charte**

En cas de non-respect de la présente charte, l’association signataire pourra se voir notamment :

* Retirer la domiciliation au sein de l’établissement,
* Interdire l’allocation de moyens,
* Exiger le remboursement de la ou des subventions allouées.

Les responsables de l’association et les organisateurs de l’événement peuvent encourir des sanctions disciplinaires.

Fait à en 2 exemplaires, le

Pour l’URCA,

La Vice-Présidente Vie Étudiante,

de Campus et Universitaire

**Céline SCHNEIDER**

Pour l’ASSOCIATION,

Association :

Signataire :